

COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, et le deux du mois de juillet, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, Maire.

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE, Alain JOURDE, Nadine GROSS, Chantal CHAZOTTES, Michel CARRIERE, Amélie GALINIER, Bruno BOUSQUET, Yannick RANCOULE, Christiane COLIN.

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre ROQUEFEUIL à Bruno BOUSQUET, Catherine GELY à Yannick RANCOULE, Karine PAGES à Chantal CHAZOTTES.

Absent excusé : Stéphane GRIMAL

Effectif légal du conseil municipal : 15.

Nombre de membres du conseil municipal : en exercice : 15, présents : 11 votants : 14

Date de la convocation : 26 juin 2018

Date d'affichage : 27 juin 2018

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance ouverte.

Alain JOURDE est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Au cours de la réunion, les points suivants sont abordés :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 mai 2018
2. Services scolaires et extrascolaires :
 - Cantine/garderie :
 - o tarifs 2018-2019
 - o modification des règlements cantine, garderie et étude
3. Personnel communal :
 - Mise à jour du tableau des effectifs
4. Finances / Marchés publics :
 - Décisions modificatives aux budgets primitifs
 - Adhésion au groupement de commande pour la restauration et la reliure des actes administratifs et actes d'états civils constitué par le centre de gestion de la fonction publique du Tarn.
 - Attribution du marché de travaux d'aménagement du centre bourg
5. Intercommunalité :
 - Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services assainissement collectif (communal) et non collectif (intercommunal) 2017
 - Approbation du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 mai 2018

Madame le maire fait lecture du compte rendu du conseil municipal du 14 mai 2018 et demande aux élus municipaux de faire part de leurs observations.

En l'absence d'observation, elle soumet au vote l'approbation du compte rendu du précédent conseil municipal. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 14 mai 2018.

2. Services scolaires et extrascolaires :

- Cantine/garderie :

o tarifs 2018-2019

Délibération

Objet : modification des tarifs des services cantine, garderie et étude applicables au 1^{er} septembre 2018

Madame le maire indique en premier lieu qu'un audit récent de la cantine réalisé par Madame Escafre-Piberne a démontré la grande satisfaction des parents au regard de la qualité des repas servis.

Elle présente ensuite le bilan du service cantine des cinq dernières années et l'évolution des tarifs des différentes prestations.

Le tarif n'a pas évolué depuis 2015.

Le nombre de repas servis a augmenté : 18 146 en 2013 pour 22465 en 2017 : le service cantine représente un coût en 2017 de 105 987 € pour 79 240 € perçus par la commune.

La commune procède à un suivi régulier des impayés.

Une somme incompressible devra cependant être admise en non-valeur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'augmenter de 0.10 € les prestations de repas servis aux élèves.

Madame le maire rappelle ensuite les tarifs en vigueur pour le service garderie. Pour une meilleure équitabilité des frais réclamés aux familles, il est proposé de supprimer le forfait journalier et de scinder le tarif en distinguant la participation à la garderie du matin de la garderie du soir.

Le conseil municipal,

VU les tarifs en vigueur,

CONSIDERANT la proposition de la commission Services scolaires et extrascolaires réunie le 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DECIDE de réviser les tarifs communaux des services scolaires et périscolaires.
- APPROUVE les tarifs ci-dessous qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Services scolaires et extrascolaires:	Tarifs en vigueur	Tarifs au 01/09/2018
Cantine		
Elèves commune + Le Fraysse	3.30 €/repas	3.40 €/repas
Elèves hors commune	3.50 €/repas	3.60 €/repas
Adulte	5.50 €/repas	5.60 €/repas
Garderie scolaire et/ou Etude		
Enfants commune	2.00 €/jour	
Enfants hors commune	2.10 €/jour	
Garderie du matin		0.70 €
Garderie et/ou étude du soir – Enfant commune		1.30 €
Garderie et/ou étude du soir – Enfant hors commune		1.40 €
NAP/TAP	1.00 €/semaine/enfant à partir de la GS	Tarifs abrogés (suppression du service)
	0.50 €/semaine/enfant à partir du 2 ^{ème} enfant	
	0.50 €/semaine/enfant pour les TPS PS MS	

Délibération transmise à la préfecture le 10 juillet 2018.

Délibération affichée le 10 juillet 2018.

Madame le maire indique qu'une réflexion pourrait être menée pour mettre en place un système de tickets repas à acheter à l'avance afin de limiter les impayés. Ce système est proposé par des communes voisines. Il est nécessaire toutefois d'approfondir la question de la mise en place des tickets repas et de la perception des recettes (régie de recettes).
Ce nouveau dispositif paraît difficilement pouvoir être instauré pour la rentrée de septembre 2018.
Les élus s'accordent à proposer de consulter les parents par l'intermédiaire des parents délégués pour une mise en œuvre éventuelle à la rentrée 2019-2020.

o **modification des règlements cantine, garderie et étude**

Délibération

Objet : Modification des règlements des services scolaires et périscolaires (cantine-garderie-étude)

Les règlements en vigueur concernant les services scolaires et extrascolaires (cantine, garderie et étude) doivent être modifiés pour intégrer le changement d'organisation de la semaine scolaire et la fermeture de la trésorerie d'Alban au profit de celle d'Albi.

Madame Escafre-Piberne fait lecture des modifications apportées aux différents règlements.

Le conseil municipal,

VU les règlements de la cantine, de la garderie et de l'étude en vigueur, adoptés le 22 septembre 2008, modifiés le 9 août 2017, le 7 août 2014, le 27 juin 2016 et le 19 juin 2017,

VU les projets de règlements dûment présentés,

CONSIDERANT la proposition de la commission des affaires scolaires et extrascolaires,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services scolaires et extrascolaires il convient de modifier les règlements,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE les règlements modifiés de la cantine, de la garderie et de l'étude, annexés à la présente délibération.
- RAPPELLE qu'ils seront remis à chaque famille contre signature attestant de la prise de connaissance de leur contenu.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur mise en œuvre.

Délibération transmise à la préfecture le 10 juillet 2018.

Délibération affichée le 10 juillet 2018.

3. Personnel communal :

- **Mise à jour du tableau des effectifs**

Délibération

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le maire indique que certains agents peuvent prétendre à avancement de grade du fait de leur ancienneté mais surtout suivant leur affectation et les fonctions dans le poste occupé dans la collectivité.

La commission ressources humaines réunie le 14 mars 2018 a étudié les propositions d'avancement de grade et propose d'accéder à la demande et la possibilité d'avancement Madame Georgette PUJOL.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de gestion du Tarn réunie le 14 juin 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est par conséquent proposé, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, de promouvoir Mme PUJOL à effet du 3 juillet 2018 au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} actuellement adjoint technique territorial.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP) réunie le 14 juin 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 2 juillet 2018 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

CONSIDERANT le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28/35ème) avec effet au 3 juillet 2018 et de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35ème) avec effet au 3 juillet 2018
- ADOPTE le nouveau tableau des effectifs de la commune de Villefranche d'Albigeois ci-dessous, prenant en compte les postes créés par délibération de ce jour et qui prendra effet à compter du 3 juillet 2018 :

Grade	Catégorie	Effectif à temps complet	Effectif à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0
Rédacteur	B	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial principal 2ème classe <i>service technique</i>	C	1	0
Adjoint technique territorial principal 2ème classe <i>service technique</i>	C	0	1
Adjoint technique <i>service technique</i>	C	1	0
Agent de maîtrise <i>service cantine</i>	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe <i>service école, ménage</i>	C	0	2
Adjoint technique <i>service garderie, cantine, ménage</i>	C	0	1
Adjoint technique <i>service cantine, ménage</i>	C	0	1

Adjoint technique <i>service garderie, interclasse</i>	C	0	1
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	0	1
FILIERE POLICE			
Garde champêtre chef	C	0	1
TOTAL AU 02/07/2018		4	9

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au grade supérieur.
- AUTORISE madame le maire à signer l'arrêté individuel de nomination au poste ainsi créé.

Délibération transmise à la préfecture le 10 juillet 2018.

Délibération affichée le 10 juillet 2018.

4. Finances / Marchés publics :

- **Décisions modificatives aux budgets primitifs**

Délibération

Objet : Budget communal - Décision modificative n°1

➤ Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics autour des écoles, la commune de Villefranche d'Albigeois a procédé à un échange de terrain sis 25 avenue d'Albi Section D n°841 et 842 rémunéré à l'euro symbolique.

Afin de régler cette transaction pour un montant d'un euro et les frais de notaire associés d'un montant de 1131.10 €, il est proposé :

- de diminuer les crédits d'un montant de 1133.00 € du compte 2315 opération 310 « aménagement du parking de la pharmacie ».
- d'affecter 1 133.00 € du compte 2111 opération 290 « aménagement extérieur école ».

Afin de constater la sortie du bien pour un montant d'1€, il est proposé de procéder aux écritures d'ordre et :

- d'affecter 1 € au compte 2111-041.
- d'affecter 1 € au compte 1328-041.

Le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget primitif de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les sommes dues suite à l'achat du bien,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget communal, section d'investissement, comme suit afin de mandater les dépenses relatives à l'achat du terrain dans le cadre de l'aménagement des espaces publics autour des écoles :

Section investissement

COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
23	2315-310	parking de la pharmacie	30 000.00 €	- 1 133.00 €	28 867.00 €
21	2111-290	Achat terrain et frais de notaire	00.00 €	+ 1133.00 €	1 133.00 €
041	2111	Achat terrain	00.00 €	+1.00 €	1.00 €
TOTAL			30 000.00 €	+ 1.00 €	30 001.00 €
COMPTES RECETTES					
041	1328	Achat terrain	00.00 €	+ 1.00 €	1.00 €
TOTAL			00.00 €	+ 1.00 €	30 001.00 €

Délibération transmise à la préfecture le 10 juillet 2018.

Délibération affichée le 10 juillet 2018.

Délibération

Objet : Budget annexe de l'assainissement - Décision modificative n°1

➤ Dans le cadre de la création de la station d'épuration, l'entreprise ayant réalisé les travaux sollicite le paiement du Décompte Général et Définitif (DGD) pour un montant de 20 496.00 €.

Afin de procéder au paiement du DGD et après accord du trésorier comptable, il est proposé :

- de diminuer les crédits d'un montant de 21 000.00 € du compte 2315 opération 20 « restructuration des réseaux ».
- d'affecter 21 000.00 € au compte 213 opération 13 « station d'épuration ».

Le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

VU le budget primitif de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les sommes dues,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget annexe de l'assainissement, section d'investissement, comme suit afin de mandater les dépenses relatives au DGD concernant la création de la station d'épuration :

Section investissement

COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
23	2315-20	Restructuration réseaux	24 924.02 €	- 21 000.00 €	3 924.02 €
21	213-13	Station d'épuration	00.00 €	+ 21 000.00 €	21 000.00 €
TOTAL			24 924.02 €	00.00 €	24 924.02 €

Délibération transmise à la préfecture le 10 juillet 2018.

Délibération affichée le 10 juillet 2018.

- **Adhésion au groupement de commande pour la restauration et la reliure des actes administratifs et actes d'états civils constitué par le centre de gestion de la fonction publique du Tarn.**

Délibération

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par le Centre de gestion de la Fonction Publique du Tarn

Madame le maire indique qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal, les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées.

Les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire des communes.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

-la réalisation de reliures de registres administratifs (registre des délibérations, registre des arrêtés et des actes d'état civil);

-la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 3 juillet 2018,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'ADHERER au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratifs et à la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil,

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'AUTORISER madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise à la préfecture le 10 juillet 2018.

Délibération affichée le 10 juillet 2018.

- **Attribution du marché de travaux d'aménagement du centre bourg**

Délibération

Objet : Attribution du marché de travaux d'aménagement du centre bourg – Lot n°1

Madame le maire rappelle l'approbation du projet de redynamisation, mise en accessibilité, valorisation du cadre de vie du « Bourg Centre » de Villefranche d'Albigeois et les objectifs principaux du projet :

- salle de sports favoriser le développement économique en rendant accessibles les commerces sur toute la chaîne de déplacement : cheminement piétonnier, facilité d'accès aux abords des commerces et habitants et stationnements ;
- maintenir et renforcer la vitalité du centre bourg en priorisant les liaisons douces piétonnes, en rationalisant leurs usages multiples parfois antagonistes ;
- améliorer la qualité de vie de nos concitoyens en rendant le village plus sûr pour les piétons en réduisant la vitesse des véhicules, tout en l'embellissant ;
- s'inscrire dans une politique de développement durable, l'attractivité du centre bourg favorisant la densification de l'habitat et des commerces sur une zone déjà artificialisée.

Un appel à concurrence a été lancé du 5 mai 2018 au 8 juin 2018 afin de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Terrassements – voiries - réseaux divers
- Lot n°2 : Espace verts
- Lot n°3 : Mobilier urbain

Monsieur Patrick RAMOND, premier adjoint, présente le rapport d'analyse des offres émis par le maître d'œuvre CET infra. Il détaille les propositions reçues pour les travaux d'aménagement du centre bourg lot n° 1 et l'analyse des offres examinée en commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT le rapport d'analyses des offres final établi par le bureau d'étude CET et INFRA en date du 22 juin 2018

CONSIDERANT la transmission des lettres aux entreprises non retenues en date du 23 juin 2018,

ENTENDU le présent exposé,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux aménagement du centre bourg Lot n°1 : Terrassements – voiries - réseaux divers à l'entreprise COLAS sise 35 rue Moissan 81000 ALBI pour un montant de travaux de 2 026 874,54 € HT soit 2 432 249,48 € TTC répartis comme suit :
 - o Tranche ferme : 1 168 752,87 € HT soit 1 402 503,44 € TTC
 - o Tranche optionnelle 1 : 306 072,94 € HT soit 367 287,53 € TTC
 - o Tranche optionnelle 2 : 552 048,73 € HT soit 662 458,48 € TTC

- DONNE tout pouvoir à Madame Valérie Vithe, maire, pour signer le marché, engager l'opération et mandater la dépense.
- AUTORISE Madame Valérie Vithe, maire, à signer toutes les pièces relatives aux demandes de subventions associées.

Délibération transmise à la préfecture le 3 juillet 2018.

Délibération affichée le 10 juillet 2018.

Monsieur Ramond précise que des sondages permettant l'étude géotechnique de la structure ont été réalisés et que 400 poids lourds par jour traversent le village.

Les travaux débuteront début septembre 2018. Une réunion publique sera organisée le lundi 27 août 2018.

Concernant les lots n°2 Espace verts et n° 3 Mobilier urbain, la CAO se réunit le vendredi 6 juillet 2018 pour les auditions et négociations avec les entreprises.

Un conseil municipal extraordinaire aura lieu le lundi 9 juillet à 19h30 afin de choisir les titulaires des marchés de ces deux lots.

5. Intercommunalité :

- **Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services assainissement collectif (communal) et non collectif (intercommunal) 2017**

Délibération

Objet : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

Madame le maire indique que la commune, en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales doit produire chaque année le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA) : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce document, destiné à rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le RPOS établi pour l'année 2016.

Le conseil municipal:

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-5,

VU la loi sur l'eau n°20061772 du 30 décembre 2006,

VU le décret n°2007675 du 2 mai 2007,

VU le rapport annuel 2017 ci-annexé et présenté pour information,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de rapport annexé,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 annexé à la présente délibération et de la mise en œuvre de ses conditions de publication.

Délibération transmise à la préfecture le 10 juillet 2018.

Délibération affichée le 10 juillet 2018.

Délibération

Objet : Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPOS) d'assainissement non collectif – exercice 2017

Madame le maire indique que la communauté des communes, en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales doit produire chaque année le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) du service d'assainissement non collectif.

Ces rapports ont été présentés et approuvés en conseil communautaire le 28 juin 2018.

Ces documents, destinés à rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le RPOS d'assainissement non collectif établi pour les années 2017.

Le conseil municipal:

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-5

VU la loi sur l'eau n°20061772 du 30 décembre 2006,

VU le décret n°2007675 du 2 mai 2007,

VU le projet de rapport ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017 annexé à la présente délibération.

Délibération transmise à la préfecture le 10 juillet 2018.

Délibération affichée le 10 juillet 2018.

- **Approbation du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois.**

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définitif n'est pas abouti à ce jour.

Cependant, quelques remarques ont été notifiées à la CCMAV sur le projet de PADD et notamment sur les objectifs à long terme d'aménagement du territoire.

Le PADD définitif devrait être présenté courant du mois de septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 22 heures 45 minutes.

Au registre sont les signatures.